



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
ENVIRONNEMENT
Direction E - Mise en oeuvre et soutien aux Etats-Membres
ENV.E.1 - Intégration et évaluations environnementales

Bruxelles,
ENV.E1/CP

Erick LABROUSSE
5 square Hector Berlioz
F- 94700 Maisons-Alfort
labrousse.erick@gmail.com

Objet: Votre courriel du 28 juin 2018 adressé à Monsieur le Commissaire Karmenu Vella

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courriel mentionné en objet adressé à Monsieur le Commissaire Karmenu Vella qui nous a demandé de vous répondre.

Votre courrier réitère tout d'abord votre plainte contre la France enregistrée sous la référence CHAP(2018)01269 et pour laquelle vous avez reçu une réponse (Ref Ares(2018)3667941) il y a quelques jours. Nous vous invitons donc à vous référer au contenu de cette réponse concernant votre demande d'indemnisation.

Dans votre courrier vous exposez également des éléments prouvant selon vous que les transports n'ont aucune influence sur le dioxyde d'azote et l'ozone. Nous sommes au regret de vous indiquer que la Commission ne partage pas cette opinion. Dans sa récente Communication¹ du 17 mai 2018 « Une Europe qui protège: de l'air pur pour tous », la Commission a en effet explicitement indiqué que les dernières données disponibles montrent que le secteur des transports est le principal responsable des émissions d'oxydes d'azote et qu'il contribue de manière significative aux émissions de particules. Contrairement aux polluants atmosphériques primaires, l'ozone troposphérique n'est pas directement émis dans l'atmosphère. Il est issu de réactions chimiques complexes à la suite d'émissions de gaz précurseurs, tels que les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) naturels ou anthropiques.

Par ailleurs, vous demandez à Monsieur le Commissaire d'imposer l'utilisation rapide d'une recommandation du Conseil de l'Europe. Veuillez noter qu'une recommandation du Conseil de l'Europe qui est une organisation internationale différente de l'Union européenne n'a pas de valeur juridique dans l'ordre juridique de l'Union européenne.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018DC0330&from=FR>

Enfin, nous souhaitons vous indiquer à nouveau que la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Cette directive traite de plusieurs polluants dont le dioxyde d'azote et l'ozone. Nous vous encourageons donc vivement à participer à cette consultation en y exposant votre opinion et vos idées. La consultation est accessible à l'adresse suivante https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-support-fitness-check-eu-ambient-air-quality-directives_en#about-this-consultation et est ouverte jusqu'au 31 juillet 2018.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée

Sabine BOURDY
Chef d'unité